

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 juin 2023
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ECRINS : RACCORDEMENT DU HAMEAU DE PUY-AILLAUD A LA CONDUITE D'AMENEE D'EAU DE BEASSAC

Madame le maire rappelle qu'au regard des difficultés à créer une station d'épuration destinée à traiter les eaux usées du hameau de Puy-Aillaud, la communauté de communes avait envisagé de raccorder ce hameau au réseau d'assainissement desservant le hameau du Villard.

La commune de Vallouise avait jugé opportun de se joindre à cette démarche, afin d'étudier la faisabilité technique et financière du raccordement ce hameau au réseau de distribution d'eau potable alimenté par le captage de Beassac, dans le cadre d'une tranchée commune avec le réseau d'assainissement.

A ce titre et par délibération n° 8 en date du 26 septembre 2018 le conseil a approuvé la signature d'une convention, par laquelle la commune de Vallouise confiait à la communauté de communes du Pays des Ecrins mandat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude portant sur le raccordement du hameau de Puy-Aillaud à la conduite d'amenée d'eau de Béassac.

Madame le maire expose décompte définitif des prestations réalisées s'établit comme suit :

- Montant des prestations TTC :	12 570.00 €
- Subventions reçues :	0.00 €
- Participation de la commune de Vallouise TTC :	9 516.00 €
- Solde à devoir commune de Vallouise TTC :	3 054.00 €

Madame le maire expose que cette procédure étant achevée, il convient d'intégrer les prestations réalisées dans le patrimoine de la commune, objet de la convention de remise des ouvrages annexée à la présente.

La somme restant due par la commune va faire l'objet de l'émission prochaine d'un titre de recettes par la communauté de communes.

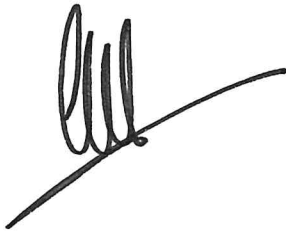
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application ;
Vu la délibération n° 8 en date du 26 septembre 2018 ;
Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Vallouise et la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le décompte définitif tel que présenté par la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de transfert avec la communauté de communes du Pays des Ecrins jointe à la présente, ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder aux opérations comptables relatives à cette convention dans la comptabilité M 49 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline

